

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 935-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 935 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE, LES
BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'AQUEDUC, LES ENTRÉES
D'EAU AINSI QUE L'ARROSAGE**

ATTENDU QUE Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de modifier le règlement numéro 935;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le *Code municipal du Québec (c. 27.1)* et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci;

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 22 janvier 2026, un avis de motion a été donné par la conseillère municipale Julie Nadon, suivi du dépôt du projet de règlement numéro 935-1 modifiant le règlement numéro 935 régissant l'utilisation de l'eau potable, les branchements au réseau d'aqueduc, les entrées d'eau ainsi que l'arrosage;

ATTENDU QUE Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 935-1 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par la conseillère municipale Julie Nadon et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 935-1 modifiant le règlement numéro 935, régissant l'utilisation de l'eau potable, les branchements au réseau d'aqueduc, les entrées d'eau ainsi que l'arrosage, soit adopté, que soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le dernier alinéa de l'article 17 du règlement numéro 935 est abrogé et remplacé par les deux alinéas suivants :

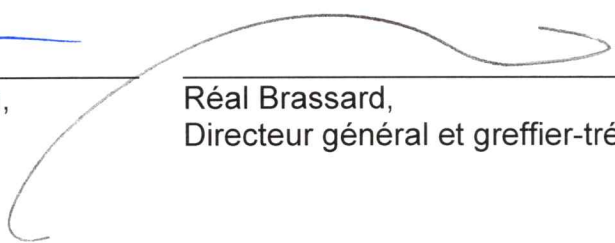
« Un permis distinct est exigé par branchement.

Aux fins de l'application du troisième alinéa du présent article, le terme 'branchement' désigne tout tuyau ou tout ensemble de tuyaux, installé sur une propriété privée dans une tranchée souterraine, reliant ou destiné à relier un bâtiment au réseau d'aqueduc et/ou d'égout. Chaque tranchée constitue un branchement distinct. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Alexandre Sarrazin,
Maire



Réal Brassard,
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| 1. Avis de motion : | 22 janvier 2026 |
| 2. Dépôt du projet de règlement : | 22 janvier 2026 |
| 3. Adoption du règlement : | 19 février 2026 |
| 4. Avis public d'entrée en vigueur : | |